



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Sont notamment compris : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage...

Tout cavalier, par son inscription dans l'établissement équestre, accepte par les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence au sein de l'établissement équestre, accepte les clauses au présent règlement intérieur.

Chapitre II – Vie de l'établissement

Article 3 – Horaires

L'établissement est ouvert au public de 8h00 à 21h00, et cela du lundi au Dimanche.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités n'est possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.

Article 4 – Comportement

Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard de l'équipe et des bénévoles de l'établissement, des autres cavaliers, des visiteurs et des équidés. Les usagers doivent également observer une attitude respectueuse vis-à-vis des équidés de la structure et ne pas avoir de comportement ou geste violent.

Si, au regard du présent règlement intérieur, des faits répréhensibles sont constatés de la part d'un cavalier ou de tout autre membre du Club, à l'égard des chevaux ou des poneys ou à l'égard d'autres membres du club, ou d'un membre de l'établissement, le cavalier pourrait se voir réprimander ou bien même exclu définitivement du Club. L'exclusion du l'établissement implique la perte des versements effectués sans qu'il lui soit possible de réclamer un remboursement quelconque. Cette exclusion lui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et immédiatement exécutoire.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation trop bruyante de leur part. L'accès aux tribunes des aires d'évolution est autorisé dans la mesure où les comportements et échanges n'occasionnent pas de gêne à la reprise.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement n'est pas présent. Il en va de même pour l'utilisation des réserves de fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

Durant la durée des activités et plus généralement durant leur présence au sein de l'établissement, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en tout point les consignes de sécurité fixées.

Les cavaliers qui travaillent en autonomie et les cavaliers propriétaires doivent, en quittant les aires d'évolution, laisser celles-ci dans l'état où ils les ont trouvées en arrivant. **Les crottins doivent être impérativement ramassés.** Il est rappelé aux cavaliers qui travaillent en autonomie et aux cavaliers propriétaires qu'il est possible



d'utiliser le matériel pédagogique de l'établissement à condition d'en prendre soins et de le ranger après chaque utilisation. En cas de doute ou de questions, il est nécessaire de se tourner vers le responsable de l'établissement et/ou auprès de l'équipe enseignante.

Il est, également, rappelé aux cavaliers qui travaillent en autonomie et aux cavaliers propriétaires qu'il est interdit de monter dans un manège ou dans une carrière lorsqu'il s'y déroule une reprise du centre équestre et/ou du poney club, à laquelle vous n'êtes pas inscrit et sans autorisation au préalable du responsable de l'établissement et/ou de l'équipe d'enseignement.

Article 5 – Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement et à proximité des abris de stockage de fourrage

Article 6 – Règles de sécurité

Le déplacement à pied est le seul autorisé au sein des écuries. Il est strictement interdit de courir dans les écuries.

Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site. Tout accident provoqué par un chien au sein de l'établissement engage la responsabilité de son propriétaire.

Aucun jeu de ballon, vélo, trottinettes, poussettes, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux/poneys n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Tout cavalier ou visiteur doit veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ;
- ne rien donner à manger aux équidés sans y être autorisé.

En cas de chute ou d'accident survenant lors de la reprise, les services de secours sont prévenus automatiquement si nécessaire. Pour les enfants mineurs, à l'inscription, le représentant légal autorise l'établissement, à prendre le cas échéant, toutes mesures de traitements médicaux, hospitalisation, rendus nécessaires par l'état de santé de l'enfant après avis du corps médical.

Dès le moment où le cavalier quitte le Club par ses propres moyens après une chute, celui-ci dispose de 48 heures pour faire déclarer l'accident par l'établissement. Passé ce délai, la responsabilité du Club ne sera plus engagée.

Sans l'autorisation du responsable de l'établissement et/ou de l'équipe d'enseignement, il est interdit de :

- pénétrer dans les boxes, paddocks, parc et hangar à fourrage
- sortir les chevaux/poneys des boxes, paddocks, parc
- monter les chevaux/poneys,
- nourrir les chevaux/poneys,

En application des dispositions sanitaires présentes ou à venir, les usagers devront respecter les mesures sanitaires mises en place pour accéder à l'établissement, et pour la pratique des activités équestres.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles de sécurité. Par ailleurs, le responsable de l'établissement peut décider d'interdire l'accès aux installations sportives sans possibilité de dédommagement aux usagers qui ne les respecteraient pas.

Des bombes trois points homologuées peuvent être mises à disposition des cavaliers en cas d'oubli ou d'essai. L'état de ces bombes est sous la responsabilité de leur utilisateur. Ce prêt ne peut, en aucun cas, devenir systématique. Chaque cavalier doit avoir sa propre bombe trois points homologuée.

Il est demandé de prendre le plus grand soin du matériel et des infrastructures du Club pour le bon fonctionnement et le confort de chacun. En cas de détérioration, il sera demandé au responsable la prise en charge de tous les coûts de réparations réalisées par des professionnels.



Il est interdit de démonter brides, filets, selles, de changer les sangles, étrivières sans l'autorisation des moniteurs. Les cavaliers sont responsables de leur matériel personnel. Le Club n'est pas responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 7 – Stationnement

Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...) en veillant à laisser libre le passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations.

Article 8 – Protection des données personnelles et droit à l'image

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc.

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès dans le cadre de leur mission à ces données. Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement : oxerdeseichamps@orange.fr

Toute personne participant aux activités équestres ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

Article 9 – Vol

Les casiers et locaux mis à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

Chapitre III – Pratique de l'équitation

Article 10 – Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir et signer une demande d'inscription, ainsi que s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies. Elle s'engage également à prendre connaissance du règlement intérieur affiché.

Article 11 – Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'établissement et disponibles sur simple demande. Le règlement s'effectue en une fois. Cependant, l'établissement accepte d'étudier les demandes de facilités de paiement. Les modalités de règlement acceptées sont les suivantes : Espèces, chèques Bancaire, virement bancaire. Les règlements en chèque vacances et coupons sport sont acceptés mais des frais de traitements seront appliqués. (10€ pour tous règlements inférieurs à 100€ et 20€ pour tous règlements supérieurs à 100€.)

Les dispositifs pass sport et pass jeunes 54 sont acceptés par l'établissement dans la mesure où le pratiquant s'engage à fournir les documents demandés.

Les inscriptions aux animations, perfectionnements, stage, compétitions et à toutes autres prestations doivent être réglées avant d'être consommées pour être considérées comme ferme.



Article 12 – Présence aux activités

Toute activité non décommandée au moins 24 heures à l'avance reste due.

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction. L'heure sera déduite de son crédit d'heure Carte ou Forfait.

Il est précisé que les reprises qui comptent moins de 5 cavaliers inscrits pourront être annulées. Les cavaliers se verront proposer un autre créneau horaire.

L'annulation d'une reprise au planning ne donne pas lieu à remboursement.

Durant les vacances scolaires, pour les cours au centre équestre, des modifications horaires et des regroupements de reprises pourront être faits. Les cavaliers en seront informés par leur enseignant dans les délais les plus brefs.

Article 13 – Modalités de remboursement

Lorsque le cavalier s'inscrit à une activité, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie et de la disponibilité des installations sportives de l'établissement. Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée qui n'est pas **remboursable**. Des formules de pratique occasionnelle sont proposées pour permettre aux cavaliers de réfléchir avant de s'engager dans une formule sur l'année.

Seul un motif médical pourrait faire l'objet d'une demande de remboursement qui pourrait être étudiée par le responsable de l'établissement et par l'équipe d'enseignement. (Sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation.) Toute demande pour motif médical doit être produite par mail ou par courrier et devra être justifiée.

Par ailleurs, un cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pour raison médicale pourra demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure.

Article 14 – Assurances et licence

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités équestres.

L'établissement tient à la disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande et consultables sur le site equi.generalif.fr.

La licence FFE est obligatoire pour les cavaliers fréquentant les installations du centre équestre. Elle est immédiatement exigible pour une nouvelle inscription.

Le montant de la licence est dû intégralement. La licence est un titre émis chaque année par la Fédération Française d'Équitation. La réception de la licence par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles Fédérales.

La licence fait foi de l'appartenance à la Fédération. Tous les pratiquants doivent être titulaires d'une licence en cours de validité. La licence est valable du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante. La licence prise en cours d'année a le même terme de validité.

La délivrance d'une licence à une personne mineure doit être accompagnée d'une autorisation parentale ou du tuteur légal. Les droits qui se rattachent à la licence sont exercés par le responsable légal du mineur.

Toute licence en vue de participer à des compétitions doit comporter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la compétition, daté de moins de quatre mois et répondant à la législation en vigueur.



Article 15 – Accès aux installations sportives

Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès, à l'équipe enseignante et au responsable de l'établissement.

Sans autorisation exceptionnelle des Responsables du Club, les visiteurs peuvent circuler librement dans le centre équestre, hormis dans les selleries, les boxes, les paddocks, les parcs, les aires de pratique, le hangar à fourrage et les locaux professionnels.

Le vagabondage ou la présence sans motif de personnes étrangères ou non au Club sur ses installations en dehors des heures d'ouverture est formellement interdit.

Article 16 – Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Article 17 – Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque aux normes en vigueur est obligatoire pour tout cavalier, y compris les propriétaires d'équidés.

Il est demandé aux usagers de veiller à la propreté et au bon état du matériel équestre (selle, harnachement, matériel pédagogique...) mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique et de le ranger correctement dans les lieux indiqués.

Article 18 – Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant et un quart d'heure après l'activité. En dehors des temps d'activités et de préparation précités, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Chapitre IV – Propriétaires d'équidés

Article 19 – Contrat de pension

Chaque propriétaire signe un contrat spécifique avec l'établissement, afin de déterminer les conditions de pension de son équidé.

Article 20 – Utilisation de l'équidé par un tiers

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation préalable. En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Article 21 – Utilisation des installations sportives

Si une aire d'évolution est occupée, l'autorisation de pénétrer au sein de cette dernière doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le centre équestre ont toujours la priorité sur l'accès aux installations.



Article 22 – Assurance et responsabilité de l'équidé

L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement équestre.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tous recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accidents survenant au cheval et qui n'engage pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

L'accès à des casiers « propriétaires » est réservé aux propriétaires de chevaux et poneys en pension complète au Club. Le Club mettant gracieusement à disposition ce local, décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans ce lieu.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège. Le propriétaire sera de surplus exclu de l'établissement équestre.

En cas de non-respect des conditions, le contrat de pension sera automatiquement résilié sans possibilité de contestation de la part du propriétaire. En cas de résiliation, la pension en cours sera due par le propriétaire.

Article 23 – Port du casque et matériels

Les propriétaires doivent utiliser leur matériel personnel. Ils ne pourront utiliser le matériel du Club que pour des raisons exceptionnelles et avec l'accord du responsable de l'établissement.

Le port de la bombe trois points homologuée est obligatoire à toute personne montant à cheval (propriétaire, adhérent, passager), pour les mineurs comme pour les majeurs. Il en est de même pour les bottes, bottines ou chaussures de sport lacées à semelles lisses (sans velcro) munies de chaps. Le port d'une protection de dos homologuée est fortement recommandé.

Chapitre V – Discipline

Article 24 – Réclamations

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

Article 25 – Sanctions

Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

En outre, les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Article 26 – Application du présent règlement intérieur

En adhérant à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et d'en accepter toutes les dispositions sans restriction.

Lu et approuvé

Date

Signature pour acceptation

Utilisation des manèges

- Priorité aux cours du centre équestre/poney club
- Priorité aux chevaux montés dans le grand manège.
- Longe à privilégier au petit manège ou en carrière.
- Priorité à l'allure supérieure, et à main gauche à allure égale
- Ramassage OBLIGATOIRE des crottins pour maintenir la qualité du sol.

Utilisation des carrières

- Priorité aux cours du centre équestre/poney club
- Il est vivement déconseillé de lâcher son cheval dans les carrières (et formellement interdit si les aires de pratique sont en cours d'utilisation par d'autres cavaliers.)
- Priorité à main gauche ou à l'allure supérieure
- Pas besoin de ramasser les crottins
- Penser à éteindre les lumières des carrières (bouton rouge sur la paillote)

Utilisation des paddocks en herbe

- Les chevaux lâchés au paddock en herbe doivent être sous surveillance. (Pas d'électricité)
- Il est recommandé de ne pas excéder deux heures (pas de point d'eau)

Utilisation du club house et des sanitaires

- Le club house est mis à votre disposition. Il est nécessaire de respecter cet espace de collectivité : Nettoyer les tables après son passage, jeter les déchets dans les poubelles mises à disposition, ne pas monter sur les bancs et les tables, ne pas laisser traîner sa nourriture, ne pas monter sur le canapé... **des règles de savoir être de base et que vous ne faites pas chez vous.**
- Demandez l'autorisation au responsable de l'établissement pour l'utilisation de club-house et de son contenu (frigo, vaisselle...). Après utilisation, vous devez nettoyer la cuisine et les tables, nettoyer la vaisselle et la ranger, balayer, passer la serpillière et vider les poubelles.
- De maintenir les sanitaires dans le même état que vous souhaiteriez le trouver vous-même. (Nettoyer la cuvette si nécessaire, éviter de jeter des produits qui pourraient boucher les WC...)
- Merci de signaler toute anomalie afin que l'établissement puisse faire le nécessaire
- **MERCI DE RESPECTER LES PERSONNES QUI NETTOIENT CES ESPACES. IL N'EST PAS AGREABLE DE NETTOYER DES LOCAUX DEGRADÉS PAR LE MANQUE DE CIVISME DE CERTAINE PERSONNE.**

Règles générales :

- Le port de casque est obligatoire par tout cavalier
- La souscription à une licence et à l'adhésion sont obligatoires
- Le rangement du matériel pédagogique prêté par l'établissement est nécessaire après son utilisation (barres, chandelier, cocotte...)
- Curer les pieds de son cheval/poney avant de le sortir de son box
- Balayer devant les boxes, ou l'aire de pansage AVANT et APRES le travail de son équidé. Durant votre temps à cheval, d'autres personnes sont susceptibles d'utiliser les aires de pansage mis à disposition.
- Nettoyer la douche et prendre soins de l'embout. (Prévenir en cas de problèmes)
- Penser à éteindre TOUTES les lumières de la structure à votre départ. (Ne pas oublier la lumière extérieure devant les écuries.
- Ne pas fumer, ni vapoter dans l'enceinte du centre équestre.
- Ramasser vos crottins dans les manèges, à la douche, aux aires de préparation, dans les écuries et sur le chemin quand vous remontez ou descendez au parc.
- Jeter vos déchets dans les poubelles prévues à cet effet et non dans les poubelles à crottins ou dans les boxes.

Si chacun contribue au respect de ces règles, la vie et l'ambiance du club en seront bénéfiques.

Merci à tous,

L'équipe de l'Oxer